

OCCUPATION PRIVATIVE DE LA VOIE PUBLIQUE
(à l'exclusion des manifestations et des terrasses)
Demande d'autorisation (1)



Formulaire à retourner au moins 10 jours ouvrés avant la date de début d'occupation

1. Demandeur (personne ou société redevable des droits d'occupation) :

Pour les particuliers :
Nom et prénoms : _____
Adresse : _____ _____
Tél. : _____ Fax : _____
e-mail : _____

Cadre réservé à l'Administration
Date d'entrée : _____
N° A.O.V.P. : _____
N° carton(s) : _____ _____
Observations : _____ _____ _____ _____ _____ _____

Pour les entreprises :
Nom de la Société : _____
Adresse : _____ _____
Nom du référent chantier : _____
Tél. : _____ Fax : _____
e-mail : _____
Code APE : _____ n° SIRET : _____
Siège social : _____ Forme juridique : _____
Inscrite au Registre du Commerce de : _____ N° _____
Inscrite au Répertoire des Métiers de : _____ N° _____

2. Lieu d'installation

N° _____ Rue/Avenue _____

Date de mise en place souhaitée : _____ Durée approximative : _____

3. Redevance d'occupation :

Toute occupation du domaine public est soumise à redevance. Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018 approuvant les tarifs municipaux, la redevance d'occupation du domaine public pour 2019 est calculée à la semaine (toute semaine commencée est due), selon les conditions suivantes :

	Tarifs hebdomadaires, pour l'année 2019 :	
	Par m ²	Stationnement
	- 3,25 € en centre-ville (intérieur ring)	36,00 € par véhicule
	- 1,60 € autres zones	

Toute semaine entamée est due et le minimum d'emprise est de 1 m².

Par ailleurs, toute occupation de la voie publique sans autorisation préalable se verra sanctionnée par une tarification supérieure.

(1) Demande d'autorisation présentée en vertu des dispositions des articles L 2111-14, L 2122-1, L 2125-1 du Code Général de la Propriété de la Personne Publique

4. Conditions d'occupation :

Lorsqu'il s'agit de travaux de ravalement de façade ou de peinture, une exonération de deux mois d'occupation est accordée pour la pose d'échafaudage. Cette exonération est supprimée si l'échafaudage est placé avant l'obtention de l'arrêté d'autorisation.

De plus, toute autorisation peut être annulée pour non respect des conditions d'occupation ou gêne sur le domaine public.

En cas d'utilisation de l'installation par d'autres entreprises, le susnommé bénéficiaire de l'autorisation reste seul redevable au regard de l'Administration Municipale de la redevance pour occupation du domaine public.

5. Nature des travaux et de l'installation envisagée (joindre obligatoirement 1 plan d'installation - échelle 1/200°)

- | | | |
|---|----------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> échafaudage peinture (*) | <input type="checkbox"/> Benne | <input type="checkbox"/> Neutralisation stationnement - Nombre : _____ |
| <input type="checkbox"/> Echafaudage toiture (*) | <input type="checkbox"/> Nacelle | <input type="checkbox"/> Dépôt de matériaux |
| <input type="checkbox"/> Clôture de chantier | <input type="checkbox"/> Grue | <input type="checkbox"/> Autre (à préciser) _____ |

(*) **Joindre obligatoirement le certificat de non opposition délivré par la Service d'Urbanisme.**
A défaut la demande ne sera pas traitée

- | | | | | | |
|--|---------------------------------------|----------------------------------|--|---|-----------------|
| <input type="checkbox"/> Stationnement de véhicule | Nombre _____ | Type : _____ | N° d'imm. _____ | Type : _____ | N° d'imm. _____ |
| | | Type : _____ | N° d'imm. _____ | Type : _____ | N° d'imm. _____ |
| | | Type : _____ | N° d'imm. _____ | Type : _____ | N° d'imm. _____ |
| <input type="checkbox"/> Sur trottoir | <input type="checkbox"/> sur chaussée | <input type="checkbox"/> parking | <input type="checkbox"/> zone piétonne | <input type="checkbox"/> emplacement payant | |



Mention est faite que la Ville de Mulhouse ne réserve aucun emplacement sur le domaine public et ne fournit pas les barrières ou panneaux nécessaires à l'installation.

6. Période d'occupation :

Les dates de mise en place et de dépose, ainsi que les modifications, sont à signaler, **dans les meilleurs délais**, au Pôle Voirie et Conception Urbaine, à l'adresse indiquée ci-dessous.

A défaut, ces dates sont déterminées unilatéralement par l'Administration Municipale sur le rapport de l'agent assermenté chargé de la surveillance de la voie publique.

Le présent formulaire doit être transmis au moins 10 jours ouvrés avant la date de début d'occupation.

Le demandeur :

- sollicite de Madame le Maire de la Ville de Mulhouse l'autorisation **de mettre en place l'installation décrite dans la présente demande.**
- **s'engage à payer la redevance d'occupation**, conformément au tarif approuvé par le Conseil Municipal.

Date : _____

Le demandeur : _____

Ce document est à retourner
Mairie de Mulhouse - Pôle Voirie et Conception Urbaine
2 rue Pierre et Marie Curie – BP 10020 – 68948 MULHOUSE cedex 9
Bureaux : 34 rue Lefebvre
☎ 03 89 32 58 90 – Fax : 03.89.32.69.45 ou service.voirie@mulhouse-alsace.fr